



Inscriptions scolaires Année scolaire 2021-2022

En raison du contexte sanitaire, les inscriptions scolaires pour l'année 2021-2022 se dérouleront de façon dématérialisées du 03 mai 2020 au 21 mai 2020.

Aussi, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les informations relatives à la procédure mise en place dans le cadre des inscriptions scolaires pour la rentrée de septembre 2021.

I. Public concerné

Sont concernés :

- les enfants faisant leur première rentrée en maternelle (enfants nés en 2018 non inscrits ou nés entre le 01 janvier 2019 et le 31 août 2019).

Attention, il s'agit de pré-inscriptions. Les admissions définitives sont faites par les directeurs d'établissements scolaires.

-les enfants dont la famille a déménagé sur le territoire de la Codecom Damvillers-Spincourt en cours d'année scolaire 2020-2021 mais qui ont fini l'année dans leurs établissements scolaires d'origine.

II. Pièces à fournir

Toute pré-inscription ne pourra être étudiée qu'à réception de l'ensemble des pièces suivantes :

-fiche de renseignement dûment complétée et signée (téléchargeable sur le site Internet de la Codecom : www.damvillers-spincourt.fr)

-copie du livret de famille (parent et enfants)

-justificatif de domicile de moins de 6 mois

-copie de la pièce d'identité du représentant légal procédant à la pré-inscription

-copie des vaccinations (carnet de santé de l'enfant)

-le cas échéant, copie de l'acte de jugement (ou jugement provisoire) en cas de séparation ou divorce

Il est important de remplir chaque élément demandé sur la fiche de renseignement

III. Réception des documents

L'ensemble de ces documents est à renvoyer par mail de préférence à severine.naudin@damvillers-spincourt.fr ou par voie postale à CCDS 2 Rue Carnot 55150 DAMVILLERS

Les dossiers reçus avant le 03 mai 2021 ne seront pas instruits.

Les répartitions pédagogiques étant finalisées au mois de juin, il est important de respecter la date limite d'inscription (sauf cas particulier comme les déménagements).

IV. Dérogation

Les familles du territoire de la Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt souhaitant scolariser leur enfant dans une autre école que leur établissement scolaire de rattachement doivent en faire la demande auprès du Président de la CCDS. Le dossier de demande de dérogation scolaire permettant l'étude de votre dossier vous sera envoyé sur demande écrite à severine.naudin@damvillers-spincourt.fr. De même, les familles ne résidant pas sur le territoire de la CCDS mais souhaitant inscrire leur enfant dans un de nos établissements doivent en faire la demande auprès de leur commune ou communauté de communes ayant la compétence scolaire.

V. Horaires

Etablissement scolaire	Communes	Horaires
Groupe scolaire de Damvillers	Azannes, Brandeville, Bréhéville, Chaumont Dt Damvillers, Damvillers, Delut, Dombas, Ecurey en Verdunois, Etraye, Gremilly, Lissey, Merles sur Loison, Moirey-Flabas-Crépion, Peuvillers, Réville aux Bois, Romagne sous les Côtes, Ville Dt Chaumont, Vittarville, Wavrille	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi 8h30-12h / 14h-16h30
Groupe scolaire de Dommary-Baroncourt	Amel, Eton, Dommary-Baroncourt, Domremy la Canne	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi 9h-12h / 13h30-16h30
Groupe scolaire de Rouvrois	Arrancy sur Crusnes, Duzey, Nouillonpont, Rouvrois, Saint-Pierrevillers, Sorbey, Pillon	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi 8h30-11h30 / 13h-16h
Groupe scolaire de Spincourt	Spincourt, Muzeray, Gouraincourt, Vaudoncourt	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi 8h30-12h / 13h30-16h
RPI du Bois Brûlé (école de Billy, Mangiennes, Saint-Laurent-Sur-Othain)	Billy, Mangiennes, Loison, Saint-Laurent-Sur-Othain, Villers Les Mangiennes	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi 8h30-12h / 13h30-16h

VI. Restauration scolaire / Périscolaire / Mercredis Récréatifs

Un service de restauration scolaire est organisé au sein de chaque établissement (ou à proximité).

De même, un accueil périscolaire est organisé à partir de 7h jusque 19h.

Attention : Le maintien ou l'ouverture de ce service sur le RPI Bois Brûlé est conditionné à un nombre minimum d'enfants inscrits (inscriptions finalisées)

Merci de bien cocher les cases correspondantes sur la fiche de renseignements afin que l'accès au service soit créé.

Des mercredis récréatifs sont également organisés à Damvillers et Spincourt pendant les périodes scolaires avec une amplitude horaires de 7h à 19h.

Attention : le maintien de ce service est également conditionné à un minimum d'enfants inscrits

Pour tout renseignement, envoyé un mail à :

-auroremuraro@damvillers-spincourt.fr pour le groupe scolaire de Damvillers et les écoles du RPI du Bois Brûlé (Billy, Mangiennes et Saint-Laurent)

-carole.salvestroni@damvillers-spincourt.fr pour les écoles de Dommary-Baroncourt, Rouvrois sur Othain et Spincourt

VII. Transport scolaire

Un ramassage scolaire est organisé par le service Transports de la Région Grand Est. Pour les enfants de niveau maternel et primaire les titres de transport sont gratuits. Les demandes de cartes de bus sont à faire à compter du mois de juin à www.fluo.eu/55 (la date précise sera communiquée ultérieurement sur le site Internet et la page Facebook de la Codecom).

Nous vous invitons à en profiter pour consulter le règlement des transports scolaires.

Afin de garantir le bon déroulement du transport, la sécurité de tous et l'accompagnement des plus jeunes, une accompagnatrice, agent de la Codecom, est présente dans chaque circuit.

Pour les enfants de moins de 6 ans, la présence d'un adulte responsable (tuteur légal ou personne désignée par celui-ci) est obligatoire. A défaut, les enfants ne seront pas descendus du bus.

Votre enfant aura moins de 6 ans à la rentrée de septembre 2021 ? Téléchargez le document « personnes autorisées à reprendre les enfants à la descente du bus » sur le site internet de la CCDS (www.damvillers-spincourt.fr) et, une fois complété, renvoyez le à severine.naudin@damvillers-spincourt.fr.

Attention, les enfants de moins de 6 ans doivent également être accompagnés d'un adulte le matin.

VIII. Fournitures scolaires

Chaque directeur/directrice d'établissement procèdera à l'admission des enfants dans son établissement. L'équipe pédagogique sera en charge de procéder aux répartitions.

De ce fait, la liste de fournitures scolaires sera transmise à chaque famille par tout moyen à la convenance des directeurs d'établissements.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.